

BE-A0523\_723720\_807003\_FRE

Inventaire des archives de la paroisse  
d'Ombret, 1796-1813



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu général des archives des paroisses.....	7
Sélections et éliminations.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives de la paroisse d'Ombret.....	9

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Paroisse Ombret

Période:  
1796 - 1813

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.6834

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 4.00
- Etendue inventoriée: 0.06 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

*CONDITIONS D'ACCÈS*

Tous les documents sont communicables.

*CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs <sup>1</sup>et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

---

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

---

Histoire du producteur et des archives

### PRODUCTEUR D'ARCHIVES

#### NOM

Chapelle Saint-Hubert à Ombret  
Paroisse Saint-Hubert d'Ombret.

#### HISTORIQUE

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, chapelle située dans la paroisse d'Amay qui formait elle-même une exemption. Collateur : l'abbé séculier de la collégiale Sainte-Ode d'Amay. La réorganisation administrative des paroisses à la suite du Concordat la réduisit au rang de chapelle auxiliaire d'Amay ; en 1867, elle accéda au rang d'église succursale, doyenné de Huy <sup>2</sup>.

#### COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La paroisse est la subdivision de base du diocèse. Elle est formée d'un groupement d'habitants, de fidèles, sous la conduite d'un curé. Sous l'Ancien Régime, son territoire est plus ou moins bien délimité. De plus, il ne correspond pas nécessairement à celui d'une seigneurie. À l'époque contemporaine aussi, une commune peut comprendre plusieurs paroisses et inversement, une paroisse plusieurs localités.

Toutefois, le Concordat conclu entre Napoléon et le pape Pie VII, le 15 juillet 1801, entraîna une réorganisation administrative des paroisses : celles-ci correspondaient désormais aux limites civiles, avec une cure de 1<sup>re</sup> classe par chef-lieu de canton, et une paroisse dite succursale par commune, le tout complété par des chapelles dites " auxiliaires ". Cette nouvelle " Organisation générale des cures, succursales et chapelles " pour les départements de la Meuse inférieure et de l'Ourthe intervint en 1804. Enfin, en 1842, un certain nombre d'anciennes paroisses qui avaient été reconnues comme chapelles en 1804 furent érigées en succursales (arrêté royal du 11 juillet 1842). Dans la suite, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, en raison de l'accroissement démographique, de nouvelles circonscriptions paroissiales firent leur apparition <sup>3</sup>.

La fabrique, sous l'Ancien Régime, est composée d'un mambour, du curé et de tenants. À l'époque contemporaine, la fabrique d'église est reconnue établissement d'utilité publique ; son organisation est fixée par le décret impérial du 30 décembre 1809. Le conseil de la fabrique d'église est composé du curé, de conseillers, les fabriciens ; issu du conseil, un bureau, celui des marguilliers, est chargé de l'exécution des décisions prises et de la gestion courante. La fabrique administre les bâtiments destinés au culte et à son

---

2 B. DUMONT, Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Liège, t. III, Bruxelles, 2012 (Archives générales du Royaume. Guides 79), p. 615.

3 B. DUMONT, Guide des fonds et collections..., p. 514.

desservant (église, presbytère) ainsi que les biens appartenant à la paroisse, en recueille les revenus, affectent ceux-ci aux dépenses qui sont consenties pour les nécessités du culte, l'entretien, les réparations, voire la construction de l'église <sup>4</sup>.

### ARCHIVES

Les archives de la paroisse d'Ombret se trouvaient dans le " fonds Stekke " aux Archives de l'État à Liège. Elles ont été transférées aux Archives de l'État à Huy en 1965 lors de la création du dépôt, puis transférées aux Archives de l'État à Liège en 2007 lors de la fermeture des Archives de l'État à Huy.

---

4 B. DUMONT, Guide des fonds et collections..., p. 515-516.

---

## Contenu et structure

### *CONTENU GÉNÉRAL DES ARCHIVES DES PAROISSES*

Le fonds d'archives d'une paroisse forme un ensemble complexe. On y trouve des documents relatifs à l'organisation matérielle de la paroisse, des documents relatifs à l'organisation du culte, des documents relatifs au curé de la paroisse et des documents relatifs à l'assistance aux pauvres de la paroisse. Le tout est fort imbriqué et se retrouve parfois dans un même article archivistique. Il est malaisé par conséquent d'isoler chaque producteur d'archives au sein de d'une paroisse. Les documents relatifs à l'organisation matérielle de la paroisse émanent de la fabrique. Ses archives se composent donc de chassereaux, de registres aux paiements des redevances dues à l'église, de legs, de donations, de fondations d'anniversaires, de comptes de recettes et dépenses et d'acquits, de titres de propriété et de baux relatifs aux biens qu'elle gère, et, pour l'époque contemporaine, de registres aux délibérations du conseil de fabrique.

Les archives relatives au curé d'une paroisse comportent également des documents de gestion de ses revenus et de ses biens (registres aux paiements des redevances, titres de propriété, baux, dîmes, procès, papiers personnels, testaments et contrats passés par-devant les curés agissant en qualité de notaires, etc.). Il faut y ajouter tout ce qui touche à la célébration du culte et à la vie de la paroisse : population ou status animarum, célébration des offices, obituaires, annonces faites au prône, instructions provenant des autorités ecclésiastiques, visites pastorales, indulgences, authentiques de reliques, documents produits par les confréries d'Ancien Régime et des XIXe et XXe siècles, les écoles, les associations charitables, etc. Le marguillier, le plus souvent un ecclésiastique, assiste le curé et tient l'école paroissiale ; il dispose souvent de revenus propres et des documents spécifiques le concernant (engagement, statut, règlement, etc) <sup>5</sup>.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Aucun article n'a été éliminé.

---

5 B. DUMONT, Guide des fonds et collections..., p. 515-516.



---

## Description des séries et des éléments

- 1** ARCHIVES DE LA PAROISSE D'OMBRET  
Registre aux cens et rentes dus au recteur de la chapelle. 1796-1813.  
1 volume
- 2** En tant que collateur de la " déservitude " de la chapelle d'Ombret, Gilles-Albert de Léonard, ex-conseiller privé du prince-évêque de Liège et ex-bourgmestre de Liège, confère le ministère à Mathieu Maréchal, prêtre. 20 octobre 1798.  
1 pièce
- 3** Le chapelain, Mathieu Maréchal, au vicaire général de Liège : depuis de nombreuses années, lui et son prédécesseur ont célébré des mariages d'habitants de son hameau, avec la permission du curé d'Amay. Or, il ne veut pas recevoir celle de l'actuel curé, Ramet [prêtre républicain, élu à l'initiative de la Municipalité d'Amay]. Laurent Joseph Donnay et Marie-Anne Rockou ne veulent pas s'unir devant Ramet. Aucun empêchement à leur mariage n'a été trouvé : comment faut-il procéder ? Réponse du vicaire général sur le document : dispense des bans est accordée ; " deputamus oratorem ad matrimonium [...] ". 29 et 30 juin 1801.  
1 pièce
- 4** Gilles-Albert de Léonard demande solennellement à Mathieu Maréchal de ne " remettre à qui que ce soit le registre et papiers qu'il peut avoir concernant les revenus " alloués à un recteur de la chapelle d'Ombret pour dire 200 messes, revenus provenant de sa famille dont il est le " seul et unique représentant ". 24 octobre 1803.  
1 pièce